

du 30/06/2023

Ampliations :

H-C	1
DAPM	1
	1
Intéressé (e)	1
	1
Archives	1

**ARRETE modifiant divers arrêtés portant agrément provisoire de matériaux pour
la société SAS Plastinord**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil ;

Vu la délibération n° 250 du 28 juillet 2022 modifiant la délibération modifiée n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil et portant diverses dispositions en matière d'assurance et de construction, notamment son article 47 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-2083/GNC du 15 décembre 2020 fixant la procédure de demande, de modification et de prolongation d'agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20230630-2023-5294-AI
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Vu l'arrêté n° 2023-737/.GNC du 5 avril 2023 portant délégation au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-9060/GNC-Pr du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des achats, du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 2021-1034/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE80 PN12.5 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1036/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les conduits TPC ;

Vu l'arrêté n° 2021-1038/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE80 PN16 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1040/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE100 PN6 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1042/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE100 PN16 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1044/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE100 PN12.5 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1046/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE100 PN10 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1048/GNC-Pr du 13 janvier 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les tubes PE80 PN6 ;

Vu la demande de prorogation de la société SAS Plastinord en date du 24 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : les arrêtés :

n° 2021-1034/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1036/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1038/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1040/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1042/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1044/GNC-Pr du 13 janvier 2021,

n° 2021-1046/GNC-Pr du 13 janvier 2021

n° 2021-1048/GNC-Pr du 13 janvier 2021 susvisés sont ainsi modifiés :

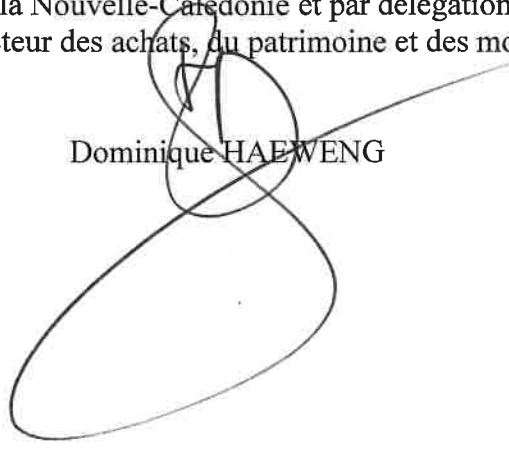
L'article 2 est complété par la mention suivante :

« En application de l'article 47 de la délibération n° 250 du 28 juillet 2022 susvisé, le présent agrément est prorogé pour une durée de trois ans à compter de la fin de sa durée initiale ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site internet du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation
Le directeur des achats, du patrimoine et des moyens

Dominique HAEWENG



N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20230630-2023-5294-AI
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

